



Marché Céramique Contemporaine à Giroussens
Date limite de dépôt des candidatures : 15 novembre
adresse mél : exposants-marchegiroussens@terre-et-terres.com



Le Marché Céramique contemporaine à Giroussens, bien qu'existant depuis 1991, est un événement ancré dans le paysage de la céramique moderne. Plébiscité par un public amateur d'art provenant de toute la France, ce marché d'art céramique permet aux artistes professionnels venant de toute l'Europe de présenter leurs créations dans un cadre idyllique et une ambiance conviviale.

65 exposants sont sélectionnés chaque année pour la qualité de leur travail, la cohérence de leur démarche artistique et le caractère authentique de leurs œuvres à représenter la céramique contemporaine.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- L'exposant doit être professionnel de la céramique (artisan d'art, artiste-auteur, profession libérale...) et fournir le justificatif du statut de l'année en cours
- Il doit être également détenteur d'une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) et fournir le justificatif de l'année en cours
- L'exposant doit fournir 4 photographies de qualité (300dpi) présentant le travail actuel qu'il souhaite présenter sur le marché, ainsi qu'une photographie récente de son stand d'exposition
- Il doit être exclusivement le créateur de l'intégralité des œuvres exposées
- Il s'engage à exposer uniquement le ou les type(s) de production et techniques pour lesquelles le céramiste a été sélectionné
- Il s'engage à ne pas exposer de bijoux céramique, sauf s'il a été sélectionné exclusivement pour ce type de production
- Il s'engage à être présent sur son stand durant toute la durée du marché
- La participation à une session ne peut garantir la reconduction tacite l'année suivante.
- De même, une carence de 3 années doit être observée après deux années consécutives de participation
- L'exposant ne peut pas participer la même année aux marchés de Toulouse et de Giroussens
- Remplir le formulaire de demande de participation disponible en ligne et le transmettre avant le 15 novembre.
- La commission de sélection se réunit fin novembre pour statuer sur les demandes de participation.
- Une réponse est donnée par courriel début décembre.
- Les frais d'inscription ne sont dus qu'après validation de votre participation. A titre indicatif, les frais d'inscription pour l'édition précédente s'élevaient à 205€. Ce montant peut légèrement varier d'une édition à l'autre.

DOSSIER TECHNIQUE

- L'emplacement des stands mesures 5 mètres en façade et environ 3 mètres de profondeur (peut être différent suivant l'emplacement) ; aucun branchement électrique n'est possible.
- Dû à certains emplacement en fort dévers, il est recommandé de prévoir des cales afin de mettre à niveau les stands
- Le village de Giroussens peut être soumis à des rafales de vent, par conséquent, prévoir des poids adaptés pour les parasols ou barnums. Les nappes et autres tissus volants ne sont pas tolérés



- L'installation du marché se déroule le samedi matin à partir de 7h00 et jusqu'à 10h00. Une installation est possible la veille à partir de 17h00 (sans gardiennage pour la nuit). Tout emplacement non occupé après le samedi, 10 heures, sera à la disposition des organisateurs.
- Les emplacements sont attribués lors de l'installation par l'équipe d'organisation
- Un gardiennage est assuré la nuit du samedi au dimanche et du dimanche au lundi si le marché dure 3 jours. Il est obligatoire que les stands soient bâchés durant la nuit. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident, vol ou détérioration d'objet et de matériel pendant le marché.
- Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 19h
- Le remballage s'effectue le dimanche soir après la fermeture du marché à 19h
- L'exposant doit être muni sur son stand de son justificatif professionnel et de sa police d'assurance RCP, ainsi que de sa carte d'activité ambulante s'il relève de la Chambre de Métiers

PAIEMENT

Le droit d'inscription du marché correspond à la participation aux frais d'organisation (communication, gardiennage, petits déjeuners, animations, ...) et aux repas prévus par les organisateurs. A ce prix peut se rajouter des repas supplémentaires sur demande. Suite à une sélection favorable, le règlement se fait lors de l'inscription via un formulaire en ligne. Il est possible de demander un paiement différé par chèque. Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

DÉSISTEMENT ET ABSENCE D'UN EXPOSANT

En cas d'annulation d'une inscription au plus tard deux mois avant la date du marché, le règlement pourra être remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un nouvel exposant. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

ASSURANCE

L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes mais cela n'implique pas une obligation de résultat.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autre phénomène météorologique extrême, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la préfecture.

Par ailleurs, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait. Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE TERRE ET TERRES

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation sans réserve de ce règlement. En cas de litige, l'association organisatrice reste seule juge.

DÉCLARATION DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour évaluer le marché, un questionnaire anonyme est distribué en fin de marché, comprenant entre autres une question sur le chiffre d'affaires réalisé.

INFORMATION

« Carte de commerçant ambulant » : seuls les professionnels relevant du statut d'artisan ou d'auto-entrepreneurs, inscrits aux chambres des métiers, ont l'obligation d'être en possession de ce document durant les marchés de potiers

(cf texte de <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21856>).

Ceux relevant du statut artiste-auteur (inscrits à la maison des artistes) ainsi que les indépendants (inscrits à l'URSSAF) en sont dispensés.

NOUS CONTACTER

adresse mél : exposants-marchegiroussens@terre-et-terres.com